



DECISION MUNICIPALE

N°2018/084

Service Associatif
VK/EV

**Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux –
Association « Compagnie d'arc Coubron Vaujours »**

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux.

VU la demande émanant de l'Association « Compagnie d'arc Coubron Vaujours » représentée par son président, Monsieur Daniel MUSARD.

VU que la collectivité met à disposition un local communal à titre gratuit,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'une convention portant mise à disposition à titre gratuit, du 3 septembre 2018 au 30 juin 2019, les locaux communaux suivants :

- GYMNASSE PAUL BERT sis 192 rue de Meaux à Vaujours
Cette mise à disposition s'effectuera, hors jours fériés et vacances scolaires, les :
 - Lundis de 21h30 à 23h00
 - Mercredis de 18h00 à 20h00
 - Jeudis de 20h30 à 23h00 (*créneau en commun avec l'association « La Rognette Valjovienne »*)
 - Samedis de 14h00 à 19h00

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'entreprise concernée.

Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est